



République Française
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

Sortie au Musée Arkéos
Atelier d'animation et visite du Musée

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 26/193

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations estivales à la médiathèque d'organiser une sortie culturelle familiale ;

Considérant que cette sortie aura lieu au Musée Arkéos, musée archéologique, au 4401 route de Tournai, 59500 Douai, le mercredi 8 juillet 2026 ;

Considérant que pour créer du lien parents-enfants, une animation ainsi qu'une visite du musée auront lieu au Musée Arkéos de Douai de 11h00 à 16h00 ;

Considérant que l'animation retenue est un atelier de fouilles archéologiques ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour les visites au musée et l'animation « Fouilles archéologiques » il convient de rémunérer à hauteur de 360,00€ le musée Arkéos de Douai ;

D E C I D E :

Article 1 : La commune de Bruay-La-Buissière, pour la sortie culturelle familiale estivale, a décidé de collaborer avec le Musée Arkéos de Douai.

Article 2 : Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et le Musée Arkéos de Douai seront formalisées par un contrat d'animation (Cf devis et contrat).

La durée de ladite convention est d'une journée, le mercredi 8 juillet 2026.

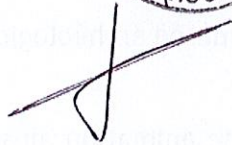
Article 3 : En contrepartie de l'animation d'un atelier Fouilles archéologiques et les visites du musée, la commune de Bruay-La-Buissière réglera au Musée Arkéos de Douai la somme de 360,00 €.

Article 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
28 mai 2026